

L'ajournement

un règlement non seulement convenable et acceptable du point de vue politique pour le ministre ou le gouvernement, mais qui répondra également aux préoccupations de la communauté qu'une mesure de redressement viserait à satisfaire. Ce n'est que logique. Que le ministre honore la promesse de son gouvernement. Qu'il tienne des consultations mais par tous les dieux, qu'il soit honnête et juste. Qu'il revienne à l'Association nationale et qu'ensemble, ils concluent un accord dont toute la Chambre et le pays pourront être fiers.

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de York-Ouest (M. Marchi) d'avoir soulevé cette question des plus importantes, ne serait-ce que pour faire une mise au point.

A l'heure actuelle, le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Jelinek) tient de vastes consultations parmi les Canadiens sur la façon dont nous pouvons redresser les torts passés faits aux Canadiens d'origine japonaise. Cette question préoccupe tous les Canadiens puisqu'elle touche l'égalité et les droits de la personne.

Peu après sa nomination au poste de ministre d'État au Multiculturalisme, le député de Halton a appelé M. Art Miki, président de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise et représentant d'un groupe important de leur communauté, en vue d'entrer en contact et d'organiser des réunions par la suite. Le ministre s'est entretenu avec lui et d'autres représentants de cette association à Winnipeg, le 16 septembre 1985, et à nouveau à Toronto, le 31 octobre de la même année.

Ces discussions ont porté essentiellement sur les questions suivantes: premièrement, le libellé d'une résolution parlementaire reconnaissant que les Canadiens d'origine japonaise ont fait l'objet de mauvais traitements; deuxièmement, les modifications qu'il serait possible d'apporter à la Loi sur les mesures de guerre; troisièmement, la possibilité d'accorder un pardon relativement aux infractions aux règlements en vigueur en temps de guerre; quatrièmement, la possibilité de rétablir la citoyenneté canadienne de ceux qui ont été déportés; et cinquièmement, la définition d'un règlement financier acceptable.

Le ministre a également tenu des réunions avec d'autres membres de la communauté canadienne d'origine japonaise dans différents centres. Les entretiens qu'il a eus à ces occasions lui ont permis de se rendre compte d'importantes divergences de vues sur les solutions jugées les plus appropriées. On sait que l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise a commandé une étude à Prince Waterhouse dont elle désire avoir les conclusions avant que le gouvernement agisse.

Je partage donc le point de vue du député de York-Ouest. Le gouvernement espère qu'avec la bonne volonté de tous les Canadiens, il sera possible d'en arriver à une solution équitable à cet égard.

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 59.)